territoire d'énergie 90

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 23 avril 2026

Convocation du 16 avril 2026

Le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en séance publique en session ordinaire le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la Maison du Peuple de Belfort, sur convocation du Président sortant et sous la présidence de Jean-Pierre CLAVEQUIN, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article ***L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)****.*

Etaient présent(e)s :
ABDOUN SONTOT Lounès – ALLIMANN Jérôme – BAPST Vanessa - BASBAS Farida – BATISSE Arnaud - BEAUFREZ Laurent – BEKHEIRA Michel - BELIN Jackie – BENISID Djamel – BLONDE Marc - BOUILLOT Nathaël - BOURQUIN Jean-Luc - BOUSBAINE Farid – BRESSON Gérard – CARVALHO José - CASADEI Isabelle - CHARRON Mickaël – CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger - CHEVALIER Yoann – CHOPARD Makara – CLAVEQUIN Jean-Pierre - COLOMBIE Nathalie - CORDIER Aurélien - CORDIER Benoît – CORTI Robert - COURTOIS Christian – CRELEROT Olivier – DAVAL Coralie - DAVID Emmanuel - DEFACHE Gaël – DELIMOGES Sylvain – DUCROZ Eric - DUPREZ Jean-Jacques - DERNONCOURT Cédric - DUPONT Jean-Michel – FLUCKIGER Stéphane – FORNI Syndie - FRESET Valérie - GASSER Claudine – GAUMEZ Pascal - GAUTHIER Evelyne - GAVOILLE Richard – GIDA Jean-Philippe - GODEAU Jean-Pierre - GERARD Jacques - GOURONNEC Alain – HAMLIL Hamid – HENZELIN Michel - HOARAU Benjamin – JACQUEMIN Roland - JARDOT Nicolas - JEIMI Samir - JUHIN Michaël – KLEIBER André - KOKCU Ethem – LAURENT Philippe - LECHINE Jean-Baptiste - LUTHY Damien – LEFAGE Séverine - LEGROS Philippe – MADRU PARCJEMINEY Dorothée - MANGIN Eric – MARTIN Danielle – MARTINEZ Jean – MICHELAT Isabelle – MICHELI Evelyne - MIOTTE Arnaud – MOUHOT Carine - MULLER Danielle – MULLER Gilles – MUNIER Bruno - MUNIER Daniel – MURAT Mickaël - NGUYEN DAI Luc – NICOT Francine - OLECH Robert – PAQUIT Philippe - PATAILLOT Grégory – PAULIN Jean-Christophe - PAYSAN Sébastien – PARTY Claude - PEDRO Lopez - PERREZ Simon - PERREZ Thierry – PFHURTER Florence - PIEMONTESE Sébastien – PRENAT Pascal – PY Emmanuelle – RAMEY Eric - RICHE Emmanuel -RIO Eric – ROBERT Charlène - SACKSTEDER Didier - SALOMON Michèle – SANTUCCI-JOSSE Sylvie – SARRET Claudine - STABILE Marie – THOMAS Alex – TISSIER Michel - VAUDOUX Céline - VIVOT Sébastien – VOELIN Gilles – VOILLAND Nicolas - WEISS Eric - WIDMER Eric – ZUPRANSKI Aurélien

Etaient excusé(e)s :
BAILLIF Marie-Josée – BITSCH Simon – BOURGEOIS Marina - BOURQUARD Ian *(pouvoir à Arnaud MIOTTE)* - BOURQUARD Jonathan – CESCA Bruno - CODDET Christian *(pouvoir à BLONDE Marc)* – COMMENT Pierre-Alain -CORTINOVIS Gilles *(pouvoir à MARTINEZ Jean)* – COURBOT Francis *(pouvoir à FRESET Valérie)* - DEMOUGE Cyrille - DINET Monique (*pouvoir à PAYSAN Sébastien)* – FERRIOT Mickaël *(pouvoir à NICOT Francine)* – GRANDHAYE Alexis - GREGUOR Olivier - HECKEL Nicole *(pouvoir à NGUYEN DAI Luc)* – JOLIVET Romain – NICLOSSE Kévin - ROUSSE Frédéric *(pouvoir à MANGIN Eric)* – SANDERRE Jean-Jacques - SCALAMANDRE Carlo – SCAPIN Mélinda *(pouvoir à CHARTAUX Caroline)* - SENE Claire *(pouvoir à VIVOT Sébastien*) -URUTIA Yoane - YODER Denise (*pouvoir à KLEIBER André*).

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :
DEGOUL Samuel – DOUCEY Xavier - DUBOIS Régis - GHADDAR Abdallah – GONZALEZ Manuel - HEIDET Jean-Daniel - MANCILLA Lionel – MARCONNET Didier - MARI Maxime – MARQUIS Philippe - MARTIN Bruno - PETERSCHMITT David –PRENEZ Roland – THEUBET Camille – VALLET Xavier - ZEKKAN Nadia

107 délégué(e)s présent(e)s - 25 délégué(e)s excusé(e)s – 11 pouvoirs
Le nombre de suffrages exprimé maximum est donc de 118

Assistaient :
DUMAS Vincent - GAIFFE Eliane -TERRAL Zine - TRIGNAU Sébastien -
BOILLON Valentin - BREUILLOT Armelle – CAVAGNAC Aurélien - HOSATTE Francine – LAURENT Jean-Christophe - LOMBARD Nathalie – OUBAID Nabila – RIGOULOT Stéphane – SIVAC Adem - WIEDER Christelle

1. Election à la présidence

Monsieur Jean-Pierre CLAVEQUIN, délégué de la commune de Trévenans, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de Territoire d'Energie 90.

Le doyen d'âge rappelle qu'en application des statuts du syndicat et de l'article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, il appartient au comité syndical d'élire son Président au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le comité syndical décide de procéder à l'élection du Président selon ces modalités.

Après appel à candidatures, se déclare comme seul candidat :

- **Monsieur Arnaud MIOTTE** délégué de la commune de Foussemagne

Dépouillement :

Nombre de délégués présents + pouvoirs :	118	
Abstentions :		0
Nombre de votants :		118
Nombre de suffrages déclarés nuls :		2
Nombre de bulletins blancs :		2
Majorité absolue : 60		

Résultat du 1er tour de scrutin :

- Monsieur Arnaud MIOTTE : **114 voix**

Le doyen d'âge proclame **Arnaud MIOTTE élu Président de Territoire d'Energie 90**, celui-ci ayant obtenu la majorité requise.

Le Président élu prend immédiatement la présidence de la séance.

2. Détermination de la composition du Bureau

- ✓ Vu les articles 13.2 et 13.3 des statuts du syndicat
- ✓ Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Président nouvellement élu, monsieur Arnaud MIOTTE, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidence est librement fixé par le comité syndical, sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif global du comité, arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du comité syndical lequel comprend désormais142 sièges, le nombre maximal de vice-présidents pouvant être institué en application de cette règle est donc de 15.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut toutefois être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif maximal de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du comité syndical.

En outre, les statuts du syndicat disposent dans son article 13.3 que le nombre « d'autres membres du Bureau » est fixé par délibération du Comité syndical **sans pouvoir être inférieur à 5 membres et supérieur à 12 membres**.

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité des 118 votants :

- de fixer à 4 le nombre de vice-présidents
- de fixer à 12 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents

AUTORISE monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Election aux vice-présidences

Le président rappelle que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, poste par poste, selon les modalités précitées.

Election au poste de 1er vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur **Sébastien VIVOT**, délégué de la commune de Belfort, au poste de 1er vice-président, et demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Avant de procéder au vote, le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin secret est de droit pour les élections, sauf décision contraire prise **à l'unanimité des membres présents**.

Compte tenu de l'existence d'un seul candidat, le Président propose de procéder à l'élection du 1er Vice-Président à main levée. Après consultation, l'ensemble des membres présents se prononce favorablement.

Le comité syndical décide donc, **à l'unanimité** des membres présents, de renoncer au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Dépouillement :

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 118
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 118
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 60

Résultat :

- Monsieur Sébastien VIVOT : **118 voix**

Monsieur Sébastien VIVOT est proclamé 1er vice-président de Territoire d'Energie 90.

Election au poste de 2ème Vice-Présidente :

Monsieur le Président propose la candidature de **madame Caroline CHARTAUX**, déléguée de la commune de Cunelières, au poste de 2ème vice-présidente.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Avant de procéder au vote, le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin secret est de droit pour les élections, sauf décision contraire prise **à l'unanimité des membres présents**.

Compte tenu de l'existence d'un seul candidat, le Président propose de procéder à l'élection de la 2ème Vice-Présidente à main levée. Après consultation, l'ensemble des membres présents se prononce favorablement.

Le comité syndical décide donc, **à l'unanimité** des membres présents, de renoncer au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Dépouillement :

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 118
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 118
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 60

Résultat :

- Madame Caroline CHARTAUX : **118 voix**

Madame Caroline CHARTAUX est proclamée 2ème vice-présidente de Territoire d'Energie 90.

Election au poste de 3ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur Eric MANGIN, délégué de la commune de Beaucourt, au poste de 3ème vice-président, et demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. Madame Coralie DAVAL déléguée de la commune de Grandvillars présente également sa candidature.

Il est procédé au vote à **bulletin secret**.

Dépouillement :

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 118
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 118
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Majorité absolue : 60

Résultat :

- Coralie DAVAL : 62 voix
- Éric MANGIN : 54 voix

Coralie DAVAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème vice-présidente de Territoire d'Energie 90.

Election au poste de 4ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur **Claude PARTY,** délégué de la commune de Vescemont, au poste de 4ème vice-président.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et propose de procéder **à main levée**, compte tenu de l'existence d'un seul candidat. L'ensemble des membres présents se prononce favorablement.

Le comité syndical décide donc, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Dépouillement :

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 118
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 118
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 60

Résultat :

- Monsieur Claude PARTY : **118 voix**

Monsieur **Claude PARTY** est proclamé **4ème vice-président de Territoire d'Energie 90**, celui-ci ayant obtenu la majorité requise.

Proclamation et installation

Le Comité :

- ✓ PROCLAME élus aux fonctions de Vice-Présidents de Territoire d'Energie 90 :

1. **Sébastien VIVOT** - 1er Vice-Président
2. **Caroline CHARTAUX** - 2ème Vice-Présidente
3. **Coralie DAVAL** - 3ème Vice-Présidente
4. **Claude PARTY -** 4ème Vice-Président

- ✓ INSTALLE lesdits délégués syndicaux dans leur fonction, dans l'ordre du tableau tel que susvisé

- ✓ AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Election des autres membres du Bureau

Le président rappelle que les autres membres du Bureau sont élus par le comité syndical **au scrutin secret uninominal à la majorité absolue**.
Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient de désigner **12 membres** appelés à siéger au sein du Bureau.

Les candidats retenus sont ceux ayant obtenus la majorité absolue à l'issue du 1er tour, **dans la limite de 12 sièges à pourvoir.**
Les douze candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix parmi ceux ayant atteint a majorité absolue seront déclarés élus.

Le Président fait appel aux candidatures. Les délégué(e)s suivant(e)s se portent candidats :

- **CLAVEQUIN Jean-Pierre** délégué de la commune de *TREVENANS*
- **MUNIER Daniel** délégué de la commune de *BANVILLARS*
- **BAPST Vanessa** déléguée de la commune de *MONTBOUTON*
- **LOPEZ Pedro** délégué de la commune de *VAUTHIERMONT*
- **PAQUIT Philippe** délégué de la commune de *BOUROGNE*
- **BOILEAU David** délégué de la commune de *BAVILLIERS*
- **GIDA Jean-Philippe** délégué de la commune d'*OFFEMONT*
- **MARTIN Danielle** délégué de la commune d'*ESSERT*
- **MOUHOT Carine** déléguée de la commune de *VEZELOIS*
- **CARVALHO José** délégué de la commune de *THIANCOURT*
- **COLOMBIÉ Nathalie** déléguée de la commune de *LACHAPELLE SOUS CHAUX*
- **LEPAGE Séverine** déléguée de la commune de *ROPPE*
- **ALLIMANN Jérôme** délégué de la commune de *MEZIRE*
- **PRENAT Pascal** délégué de la commune de *COURCELLES*
- **PIEMONTESE Sébastien** délégué de la commune de *BOURG SOUS CHATELET*

Quinze candidats se sont déclarés pour 12 postes à pourvoir au sein du Bureau syndical.

Il est procédé au vote **à bulletin secret**.

Dépouillement :

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 117
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 117
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Majorité absolue : 60

Résultat :

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
CLAVEQUIN Jean-Pierre	81
MUNIER Daniel	102
BAPST Vanessa	104
LOPEZ Pedro	89
PAQUIT Philippe	97
BOILEAU David	37

GIDA Jean-Philippe	86
MARTIN Danielle	94
MOUHOT Carine	94
CARVALHO José	81
COLOMBIÉ Nathalie	95
LEPAGE Séverine	98
ALLIMANN Jérôme	53
PRENAT Pascal	74
PIEMONTESE Sébastien	79

Proclamation, installation

Le Comité :

- ✓ PROCLAME élus **membres du Bureau syndical**, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour :

  - 104 suffrages : BAPST Vanessa ;
  - 102 suffrages : MUNIER Daniel
  - 98 suffrages : LEPAGE Séverine
  - 97 suffrages : PAQUIT Philippe
  - 95 suffrages : COLOMBIÉ Nathalie
  - 94 suffrages : MARTIN Danielle
  - 94 suffrages : MOUHOT Carine
  - 89 suffrages : LOPEZ Pedro
  - 86 suffrages : GIDA Jean-Philippe
  - 81 suffrages : CARVALHO José
  - 81 suffrages : CLAVEQUIN Jean-Pierre
  - 79 suffrages : PIEMONTESE Sébastien

INSTALLE lesdits délégués syndicaux élus en qualité de membres du bureau.

AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Délégation de pouvoirs au Bureau

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;
- l'article L.5211-10 du CGCT relatif aux délégations consenties par l'organe délibérant à l'organe exécutif ou au bureau ;
- les statuts de Territoire d'énergie 90 ;

- l'intérêt de faciliter la gestion courante du syndicat en permettant au bureau syndical de prendre certaines décisions relevant du comité syndical ;

Considérant :

- que le CGCT permet au comité syndical de déléguer au bureau syndical une partie de ses attributions ;
- que, pour faciliter la gestion courante, il est opportun d'accorder une délégation aussi large que le permet la loi ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 – Objet de la délégation

Le comité syndical délègue au bureau syndical **toutes les compétences qu'il est légalement autorisé à déléguer**, conformément à l'article **L.5211-10 du CGCT**, pour la durée du mandat en cours.

Cette délégation porte notamment sur :

- la préparation et l'exécution des décisions du comité syndical ;
- la gestion administrative, financière, technique et opérationnelle du syndicat ;
- la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans les limites prévues par la loi ;
- la signature de conventions, accords, avenants et protocoles n'entrant pas dans les compétences exclues par la loi ;
- la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, hors actes exclus ;
- la gestion des ressources humaines relevant du syndicat ;
- la représentation du syndicat en justice et la possibilité de transiger dans les limites légales ;
- toute autre compétence pouvant être déléguée en vertu du CGCT

Article 2 – Compétences exclues de la délégation

Conformément à l'article **L.5211-10 du CGCT**, demeurent **exclusivement** de la compétence du comité syndical :

- le vote du budget**,** l'approbation du Compte Financier Unique ;
- la fixation des taux, tarifs et redevances **;**
- les décisions relatives au périmètre du syndicat **;**
- l'approbation et la modification des statuts **;**
- les décisions d'aliénation ou d'acquisition immobilière **;**
- les emprunts **;**
- toute autre compétence que la loi interdit de déléguer**.**

Article 3 – Information du comité syndical

Le président rend compte au comité syndical, à chaque séance, des décisions prises par le bureau syndical dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 – Durée

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du comité syndical, sauf décision contraire ultérieure.

Article 5 – Exécution

Le président du syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 100
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 100
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 51

La présente délibération attribuant une délégation de pouvoir au Bureau est adoptée à l'unanimité.

6. Délégation de pouvoirs au Président

Vu

- ✓ le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-10 ;**
- ✓ les statuts de Territoire d'Energie 90;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° -De l'approbation du compte administratif ;
3° -Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° -Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° - De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déléguer certaines de ses attributions au président, dans les limites prévues par la loi et les statuts, et qu'il est opportun, pour des raisons d'efficacité de gestion, pour faciliter le fonctionnement courant du syndicat et d'assurer la continuité du service de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 — Délégation d'attributions au Président

Le comité syndical **délègue au Président**, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. **Marchés publics - Délégation de Service Public -Contrats**

- Passation, signature et exécution des marchés publics**,** accords-cadres et avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Décisions relatives aux procédures non formalisées (procédures inférieures aux seuils européens) au sens des articles L.2124-1 du code de la commande publique : préparation, passation, exécution règlement, modifications (avenants, prestations supplémentaires…).
- Décisions concernant les conventions de groupement de commandes, conventions de mandat et fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs.
- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Comité Syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public

2. **Subventions – Participations financières – Procédures conventionnelles**

- Conclusion et signature des contrats, conventions et baux**,** y compris les conventions de partenariat, d'occupation ou de prestation.
- Décisions relatives au règlement des subventions et participations aux communes votées par les instances syndicales
- Décisions concernant les conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.
- Décisions relatives aux conventions portant sur :
    - les servitudes nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,
    - l'occupation du domaine public ou privé du Syndicat,
    - la contractualisation avec les concessionnaires (ENEDIS, GRDF) notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et la cartographie

3. **Contentieux**

- Décision d'engager ou de défendre toute action en justice, de transiger, et de représenter le syndicat devant toute juridiction.
- Fixation et règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- Exercice de toute voie de recours.
- Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil ou relatifs à un litige relatif au service public.

4. Acceptation de dons et legs

Acceptation des dons et legs ne comportant ni charges ni conditions.

5. Finances

- Solliciter l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur et signer les dossiers afférents.
- Décision relatives aux lignes de Trésorerie.
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et adoption des actes nécessaires.
- Création ou modification des régies comptables
- Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € TTC.
- Décisions relatives aux remboursement anticipé d'emprunt et aux instruments de couverture.
- Octroi de garanties d'emprunt et de cautionnement.

6. Assurances

- Souscription des contrats d'assurance, déclaration de sinistres et gestion des indemnisations

7. Ressources Humaines

- Recrutement des agents contractuels, dans la limite des emplois inscrits au tableau des effectifs.
- Nomination, avancement d'échelon et renouvellement des agents contractuels.
- Gestion des congés, autorisations d'absence, télétravail, temps partiel et aménagement du temps de travail.
- Signature des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents (hors création ou suppression d'emploi).
- Mise en œuvre des sanctions disciplinaires
- Représentation de l'autorité territoriale auprès du centre de gestion, du comité social territorial (CST) et des instances médicales.
- Autorisation de formation professionnelle, y compris CPF et plan de formation.
- Gestion des astreintes, heures supplémentaires et indemnités réglementaires.
- Déclarations sociales obligatoires, attestations employeur, accidents de service et maladies professionnelles.
- Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement liés aux missions

5. Administration générale

- Décision de la mise à disposition de données à des tiers ou au profit du syndicat
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article 2 — Exclusions

Ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives à la composition, la durée ou la dissolution du syndicat,
- les orientations générales de la politique du syndicat,
- les délégations de service public,
- toute compétence exclue par les statuts.

Article 3 — Délégation de signature

Le comité syndical **autorise le Président** à déléguer sa **signature** :

- aux vice-présidents,
- au directeur
- à tout agent désigné par arrêté, pour les actes pris dans le cadre des attributions déléguées par la présente délibération.

La délégation de signature ne vaut pas délégation de pouvoir.

Article 4 — Compte rendu

Le Président rend compte au comité syndical, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 — Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 100
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 100
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 51

La présente délibération attribuant une délégation de pouvoir au Président est adoptée à l'unanimité.

7. Indemnités des élus

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-12**;
- l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT 1027) servant de base au calcul des indemnités ;
- ▪ la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- ▪ le statut juridique de la collectivité

CONSIDERANT

- que les élus exercent des responsabilités nécessitant une disponibilité importante
- que les indemnités maximales de fonction des élus sont fixées par le CGCT notamment les articles L.5211-12 et suivants et déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- que le montant des indemnités dépend :
  - ➔ de l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président
  - ➔ de la population totale des communes membres
  - ➔ du nombre de vice-présidents
  - ➔ L'indice brut 1027
  - ➔ des choix du comité syndical

Il est demandé à l'assemblée de délibérer afin de fixer le montant des indemnités du Président et des vice-présidents.

Pour TDE 90, le montant de l'indemnité maximale applicable est la suivante :

	Président		Vice-Président	
Population totale	**Taux max (% IB 1027)***	**Indemnité mensuelle (€)**	**Taux max (% IB 1027)**	**Indemnité mensuelle (€)**
100 000 à 199 999	35,44 %	**1 456,77 €**	17,72 %	**728,38 €**

* l'indice brut terminal **IB 1027 = 4 110,52 €**

Respect de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG)

L'indemnité ne peut dépasser ni les plafonds individuels, ni l'enveloppe indemnitaire globale (EIG).

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale à répartir sur la base de 4 vice-présidences :

Pour le Président : 1 456,76.
Pour les vice-présidents : 728,38 € X 4 = 2 913,52 €
Total EIG : 4 370,28 €

Entrée en vigueur

Les indemnités de fonction seront dues à compter du 23 avril 2026, date d'entrée en fonction des élus concernés, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 100
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 100

- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 51

A l'unanimité, le Comité syndical fixe un taux de 100 % de l'indemnité maximale pouvant être perçue pour le Président et les vice-présidents du syndicat.

Le Président lève la séance à 21h20.

Fait à Meroux-Moval le 27 avril 2026

Le Président,

Arnaud MIOTTE